
LIGNES DIRECTRICES À L'INTENTION DES UTILISATEURS DE MÉDIAS SOCIAUX DE L'OOAQ

1. L'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (« OOAQ » ou « l'Ordre ») a pour mission d'assurer la protection du public au regard du domaine d'exercice de ses membres. Pour favoriser l'accès à des services de qualité à la population, l'OOAQ contrôle l'admission aux titres d'orthophonistes et d'audiologiste, soutient le maintien et le développement de la compétence de ses membres et surveille la qualité et l'intégrité de leur exercice professionnel.
2. Les présentes lignes directrices visent à informer les utilisateurs des règles qui régissent la gestion de communauté des médias sociaux de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec.
3. Vous êtes réputé adhérer aux lignes directrices qui suivent à compter du moment où vous devenez utilisateur d'un ou plusieurs des médias sociaux de l'OOAQ.
4. Tout utilisateur est invité à commenter ou à poser des questions sur les plateformes des médias sociaux de l'OOAQ. Toutefois, les commentaires et questions doivent être en lien avec l'orthophonie ou l'audiologie, l'Ordre, ses activités ou sa mission.
5. Toute publication de contenu de type commercial (formations, offres d'emploi, matériels de tous types, etc.) qui n'a pas été préalablement approuvé par l'Ordre n'est pas acceptée et sera supprimée.
6. Les commentaires et questions des utilisateurs des médias sociaux de l'Ordre doivent en tout temps être empreints de respect, de courtoisie, de pertinence et de rigueur et respecter les lois et règlements relatifs à la confidentialité et aux droits d'auteurs.
7. Aucun propos discriminatoire, diffamatoire, manifestement infondé ou portant atteinte à la dignité, la réputation ou à l'image de tout utilisateur, de l'OOAQ, de ses membres ou de toute personne ou organisation visée ne sera toléré.
8. Aucun contenu illégal, violent ou obscène n'y sera non plus toléré. Tout tel contenu sera systématiquement supprimé, sans avis préalable.
9. Les commentaires irrespectueux, dégradants ou manifestement infondés envers l'OOAQ ou les autres utilisateurs ne seront pas tolérés. Malgré les avis divergents, les débats doivent être constructifs et faire preuve de courtoisie, de mesure et de pondération.
10. Aucun renseignement confidentiel concernant l'Ordre, ses membres, ses collaborateurs, administrateurs ou employés ne pourra être divulgué sur les médias sociaux de l'Ordre.

11. Tout utilisateur qui ne respecte pas la vie privée d'autrui sera banni sans préavis. Il est notamment interdit de divulguer des renseignements personnels (adresse courriel, adresse civique, numéro de téléphone, etc.) ou le contenu de conversations privées (courriels ou discussions sur d'autres plateformes). Toute publication de photographie ou de vidéo nominative ne sera acceptée que si le consentement de chaque personne identifiable y figurant a été obtenu préalablement.
12. La publication répétée de commentaires identiques par un même utilisateur mènera à la suppression du commentaire répété afin d'éviter une surcharge inutile aux discussions n'y apportant pas de valeur ajoutée.
13. La rédaction en lettres majuscules est à proscrire, ce type de caractères étant considéré comme contraire aux normes de politesse et de courtoisie habituellement adoptées sur les médias sociaux.
14. Le modérateur est chargé de l'application des lignes directrices par l'utilisateur et son pouvoir d'interprétation est discrétionnaire.
15. Le non-respect des présentes lignes directrices peut être sanctionné par la modération des propos tenus par l'utilisateur, un avertissement du modérateur, la suppression de contenus de l'utilisateur, ou le blocage ou le bannissement de l'utilisateur sur les médias sociaux de l'Ordre.
16. Bien que les médias sociaux fassent partie des outils de communication utilisés par l'Ordre, ils ne doivent pas être considérés comme une source officielle concernant les règlements, politiques et directives de l'OOAQ. Le site internet www.ooaq.qc.ca, l'infolettre L'OOAQ vous informe et la plateforme MAIA demeurent les sources officielles de l'Ordre.
17. L'Ordre ne traitera pas les plaintes par l'intermédiaire des médias sociaux. Si un utilisateur a des questions ou désire formuler une plainte, il doit communiquer avec les instances appropriées de l'Ordre, par courriel ou par téléphone.
18. Les journalistes devront soumettre leurs demandes au service des communications à l'adresse courriel communications@ooaq.qc.ca.
19. Les demandes d'accès à l'information doivent être soumises au secrétariat général à l'adresse secretariatgeneral@ooaq.qc.ca.
20. L'OOAQ n'est pas responsable de l'exactitude, de la pertinence, de la véracité, de la légitimité ou de la légalité des contenus, activités, publications ou des propos affichés sur ses médias sociaux par d'autres utilisateurs. En aucun temps l'OOAQ ne peut être réputé les avoir endossés ou appuyés de quelque façon.

21. Les opinions et points de vue exprimés par les utilisateurs employés de l'Ordre, les membres de son conseil d'administration ou les membres de l'OOAQ sur leurs comptes personnels ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'OOAQ. En aucun temps l'OOAQ ne peut être réputé les avoir endossés ou appuyés de quelque façon.
22. Ces lignes directrices pouvant faire l'objet de mises à jour, les utilisateurs devront se référer à la version de ces lignes directrices disponible sur les différents médias sociaux de l'Ordre.
23. Pour toutes questions concernant cette politique, veuillez envoyer un courriel à l'adresse communications@ooaq.qc.ca.